



Décision du Président n°2023 CST 112

Thème : Culture

Objet : Contrat d'exposition avec l'artiste Thaïs MONNIER

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Le Centre d'art contemporain organise l'exposition « Les Locaux du CAC », qui sera ouverte au public du 2 octobre au 26 novembre 2023 (vernissage le 5 octobre 2023). Cette exposition présentera un collectif d'artistes du territoire, dont M^{me} Thaïs MONNIER, artiste.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment l'article L 131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste M^{me} Thaïs MONNIER;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Culture relative au droit à la présentation publique des œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective et à la cession du droit de présentation publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste M^{me} Thaïs MONNIER sans compensation financière. En contrepartie, la Communauté de Communes du Briançonnais mettra à sa disposition le lieu d'exposition, se chargera de la communication et du gardiennage de l'exposition.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 SEP. 2023**

Le Président,

Arnaud MURCIA



29 SEP. 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

29 SEP. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.